



REPUBLICUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

ID : 030-213000037-20210527-DEC202175-AI



**Réf. : DEC/2021/n°75/3.5**

**Objet : rétrocession de la concession funéraire n°217/2, cimetière communal d'Aigues-Mortes**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L 2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 §8 du C.G.C.T pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;

**Vu** les demandes en date du 14/04/2021 et du 11/05/2021, produites par Madame Edwige Ferrat par lesquelles elle déclare se dépouiller irrévocablement du bénéfice de la concession n°217/2 qui lui a été attribuée en date du 16 janvier 1980 ;

**Considérant** que cette concession est vide de tout corps ;

**Considérant** qu'aucune disposition du Code Civil et du Code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de Madame Edwige Ferrat ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la reprise de la concession n°217/2 comme demandé par Madame Edwige Ferrat aux conditions suivantes telles qu'attestées dans les courriers susvisés :

- Le marbre qui recouvre le caveau est retiré
- De faire don à la commune de la cuve qui y est implantée

**ARTICLE 2 :** La rétrocession de la concession se fera à titre gratuit.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au demandeur du renouvellement de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Fait à Aigues-Mortes, le

27 mai 2021

**Le Maire,**

**Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,  
MARIELLE NE POTY  
ADJOINTE AU MAIRE



*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*